

République Française  
\*\*\*\*\*  
Meurthe-et-Moselle

**DELIBERATION**  
**BUREAU DELIBERATIF**  
**COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU BASSIN DE**  
**POMPEY**  
\*\*\*\*\*  
**SEANCE DU 28 JUILLET 2020**

Nombre de Membres		
Membres en exercice	Présents	Votants
13	9	10

Date de convocation  
22 juillet 2020

Date d'affichage du compte rendu

L'an deux mille vingt, le vingt-huit juillet à dix-sept heures trente,  
le bureau délibératif, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en bureau délibératif dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **TROGRILIC LAURENT**, président.

Présents : **Pascal BARTOSIK, Odile BEGORRE-MAIRE, Valentin DETHOU, Dominique GRANDIEU, Pierre JULIEN, Ludovic LÉGGERI, Denis MACHADO, Sébastien POINT, Laurent TROGRILIC.**

Absents : **Sébastien DOSE, Jean-Jacques MAXANT, Carole SALEUR.**

Représentés : **David BLASIVUS à Pierre JULIEN.**

**Objet : Constitution d'un groupement de commandes concernant la fourniture de Défibrillateur Automatisé Externe (DAE) et prestations associées**

**N° de délibération : 1**

**Rapporteur : Monsieur le Président**

Le décret n°2018-1186 du 19 décembre 2018 oblige les Etablissements Recevant du Public (ERP) soumis à l'obligation de détenir un Défibrillateur Automatisé Externe (DAE), selon cet échelonnement :

- à partir du 1er janvier 2020, ERP de catégories 1, 2 et 3 ;
- à partir du 1er janvier 2021, ERP de catégories 4 ;
- à partir du 1er janvier 2022, certains ERP de catégories 5.

Lorsque plusieurs ERP sont situés sur un même site géographique, l'équipement en DAE peut être mutualisé.

Plusieurs collectivités du territoire étant concernées par ce besoin, il vous est proposé de constituer un groupement de commande permettant de proposer un volume d'activité conséquent attirant les acteurs économiques du secteur.

Ce groupement de commandes intéresserait les treize (13) pouvoirs adjudicateurs suivants : la Communauté de Communes du Bassin de Pompey, les communes de Bouxières-aux-Dames, Champigneulle, Custines, Faulx, Frouard, Liverdun, Marbache, Millery, Montenoy, Pompey, Saizerais et le CCAS de Pompey.

La Communauté de Communes du Bassin de Pompey assurerait, en qualité de coordonnateur du groupement, la préparation, la passation et la signature du marché sous la forme d'un accord cadre mono-attributaire (1 seul titulaire). Chaque membre serait en charge quant à lui du suivi de la bonne exécution des prestations pour la partie qui le concerne.

Accusé de réception en préfecture  
054-245400601-20200728-01-DE  
Date de réception préfecture :  
03/08/2020

Afin de définir précisément le besoin de ce marché, un recensement a été effectué et un état des lieux précis du parc à vérifier et à maintenir est en cours d'élaboration.

L'adhésion de l'ensemble des parties conditionne la publication du marché, il conviendra donc que les conseils municipaux des communes concernées aient délibéré préalablement au lancement du marché.

Calendrier prévisionnel (selon l'évolution sanitaire) :

- Mai 2020 : rédaction du marché.
- Entre juin et juillet 2020 : délibération et approbation de la convention constitutive du groupement de commandes par l'Assemblée délibérante de chaque membre adhérent.
- De juin/juillet à octobre 2020 :
  - Publication
  - Réception des offres
  - Commission d'Achat Public (CAP)
  - Notification au titulaire et aux candidats évincés
  - Début du marché

Il vous est demandé d'approuver les termes de la convention, d'autoriser Monsieur le Maire à la signer et de procéder à la désignation d'un représentant de la commune élu parmi les membres ayant une voix consultative de la Commission d'Appels d'Offres de la commune (membre titulaire). Un membre suppléant sera désigné selon les mêmes modalités.

Je vous laisse le soin d'en délibérer.

### **Délibération**

- Vu le rapport soumis à son examen

**Le Bureau communautaire, après en avoir délibéré,**

**APPROUVE** le projet de convention constitutive du groupement de commande concernant la fourniture de Défibrillateurs Automatisés Externes (DAE) et prestations associées.

**AUTORISE** le Président à signer la convention.

**DESIGNE** M. Laurent TROGRLIC, membre titulaire, représentant de la communauté de communes au sein de la Commission d'Achat Public (CAP) du groupement de commandes.

**DESIGNE** M. Patrick MEDART, suppléant du membre titulaire, représentant de la communauté de communes au sein de la Commission d'Achat Public (CAP) du groupement de commandes.

### **VOTE A L'UNANIMITE**

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Pour extrait conforme

Le Président, Laurent TROGRLIC

Accusé de réception en préfecture 054-245400601-20200728-01-DE Date de réception préfecture : 03/08/2020
---